

Règlement intérieur du Marché de Noël

Article 1 : OBJET DE LA MANIFESTATION

La Ville de Gujan-Mestras organise à l'occasion des festivités de fin d'année un Village de Noël festif et récréatif. La Ville a mandaté l'Office du Commerce et de l'Artisanat dit l'Organisateur pour la mise en place d'un marché de créateurs et artisans composé de 45 stands.

Article 2 : ORGANISATION TECHNIQUE

Office du Commerce et de l'Artisanat

19 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33470 Gujan-Mestras

Magali VERGEZ 06 70 07 00 24 magali.vergez@terraostra.com

Article 3 : LIEU, DATES, HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de Noël se tiendra du samedi 5 au dimanche 6 décembre 2026 sur la Place du pointon du Port de Larros.

Samedi 05 décembre : 10h – 20h

Dimanche 06 décembre : 10h – 19h

Article 4 : INSCRIPTION – ADMISSION – REGLEMENT

La participation au marché est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. **Le marché est ouvert en priorité aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs qui souhaitent proposer des œuvres originales, articles ou produits garantissant la qualité du marché.**

S'agissant des associations, un espace spécifique sera aménagé sur le Village de Noël à proximité du marché pour accueillir les associations qui vendront exclusivement au profit du Téléthon (tentes pagodes). Leur participation sera gratuite. Les candidatures des autres associations seront étudiées au cas par cas.

Les demandes accompagnées du présent Règlement daté et signé ainsi que des pièces justificatives seront examinées par l'Organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés, sans être tenu de motiver ses décisions.

Une réponse sera apportée à tous les candidats au plus tard le Lundi 26 octobre 2026.

Pièces obligatoires justificatives à fournir en fonction de votre statut :

- Photocopie de la pièce d'identité de l'exposant ;
 - Photocopie du justificatif d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, Maison des Artistes, etc. ;
 - Attestation d'assurance marché et/ou responsabilité civile ;
 - Photos des produits/créations/stands à vendre ;
 - Règlement signé ;
-
- ☐ Stand de 6,25 m² : 70 € TTC par exposant
 - ☐ Stand de 6,25 m² en angle : 85 € TTC par exposant
 - ☐ Stand de 9 m² : 85 € TTC par exposant
 - ☐ Stand de 9 m² en angle : 100 € TTC par exposant
 - ☐ Stand de 10 m² : 115 € TTC par exposant
 - ☐ Stand de 10 m² en angle : 130 € TTC par exposant

Date limite de réception des documents : Mercredi 21 octobre 2026

Commission de sélection : Vendredi 23 octobre 2026

Réponse : Lundi 26 octobre 2026

Règlement : Une facture vous sera adressée après le déroulement du marché et un avis des sommes à payer vous sera transmis par le Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET. Vous pourrez par retour leur adresser votre règlement selon les modalités adressées sur l'avis.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'Organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable des litiges tels que : pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'Organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 6 : VENTE

Ce marché à caractère commercial, artisanal et caritatif exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les exposants sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage de prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage...

Afin de respecter chacun, de ne pas gêner les animations et de garder un marché fluide, aucun démarchage sur la zone du marché de Noël ne sera autorisé en dehors de son stand (vente de gâteaux, tombola...).

L'Organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Afin de pouvoir garantir le niveau de sécurité alimentaire qu'est en droit d'exiger toute personne susceptible d'y consommer ou d'y acheter des denrées alimentaires, un minimum d'aménagements, d'équipements, de même que le respect des règles d'hygiène élémentaires sont indispensables. L'exposant qui commercialise des denrées alimentaires s'engage à :

- Ne commercialiser que des denrées alimentaires salubres qui ne peuvent en aucun cas faire courir un risque à la santé des consommateurs ;
- Respecter les températures de conservation pour chaque type de produits qu'il commercialisera ;
- Respecter et faire respecter un minimum de règles d'hygiène alimentaire par ses membres (personnel, adhérents) dans la manipulation des denrées de son stand (propreté des mains) ;
- Détenir et présenter tout document (emballages d'origine, factures des denrées alimentaires détenues, ...) qui serait demandé lors d'une inspection alimentaire et dans la limite de 48 heures après la fin de la manifestation ;
- Respecter et faire respecter les consignes que l'Organisateur de la manifestation viendrait à donner.

Pour toutes ventes de boissons alcoolisées une autorisation de buvette est obligatoire (demande à effectuer auprès de l'Organisateur).

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

La Ville met à disposition de chaque exposant une surface de vente sous grande tente avec éclairage pour le soir et gardiennage (cf. : plan joint) avec possibilité de 2 tables, 2 grilles, 2 chaises ou banc et branchement électrique.

Le formulaire de demande de mise à disposition de matériel sera à compléter par l'exposant.

Le branchement d'appareils de chauffage est interdit.

Le site sera gardé la nuit par deux vigiles :

- Du vendredi 4 décembre à 18h au samedi 5 décembre à 9h30,
- Du samedi 5 décembre à 19h au dimanche 6 décembre à 9h30.

Vous êtes tenus d'arriver à 09h30 les jours d'ouverture du marché. En cas de retard, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 9 : LOGISTIQUE NON FOURNIE

- Habillage des tables : l'exposant est tenu de décorer son stand sur le thème de Noël – convivialité, chaleur et magie. Pour des raisons de sécurité, les produits inflammables ne sont pas autorisés ;
- Bâche de protection du matériel et des produits durant la période de fermeture ;
- Rallonge : l'exposant qui le souhaite se raccorder à l'électricité peut prévoir une rallonge aux normes en vigueur. Les rallonges sur touret sont interdites pour des raisons de sécurité ;
- Manutention, emballage, déballage, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, enlèvement et stockage des emballages vides.

ARTICLE 10 : PROPRETE DU MARCHÉ

- Pendant la durée du marché

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détrit, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détrit d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

- Dès la fin du marché

Le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détrit ne devra subsister sur les lieux.

Article 11 : HORAIRES – CIRCULATION – SECURITÉ

Un périmètre de sécurité est défini par les services techniques pour délimiter la manifestation. L'accès en voiture est donc autorisé pendant les horaires d'installation/remballage. Ainsi, la circulation véhiculée et le stationnement ne seront pas autorisés pendant le temps d'ouverture au public du Marché de Noël. L'implantation des stands sera gérée sur place, chaque place étant définie et attribuée auparavant. Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands. Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand selon les horaires suivants :

Vendredi 4 décembre : installation à partir de 16h jusqu'à 20h – gardiennage à partir de 18h

Samedi 5 décembre : installation dès 07h30, ouverture au public dès 10h – gardiennage à partir de 19h

Dimanche 6 décembre : installation dès 09h00 – ouverture au public dès 10h – démontage à 19h

L'exposant s'engage à laisser sur place et dans le même état le matériel emprunté à la Ville sous peine de sanctions.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les horaires selon les conditions météorologiques et fréquentation du marché.

Parking exposants : Samedi et Dimanche – Parking devant chez Couach.

Un macaron vous sera fourni ultérieurement par mail.

ARTICLE 12 : ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être exigée par tout exposant en cas d'annulation, quel qu'en soit le motif. Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée deux semaines au minimum avant la date de la manifestation. Dans le cas contraire, le coût de l'inscription sera facturé.

Le présent règlement est daté et signé par le participant en deux exemplaires. Un exemplaire est à adresser à l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

Je soussigné.e (NOM, Prénom).....Mobile.....
Adresse.....
Mail.....**N°SIRET obligatoire**.....
représentant de (Nom entreprise, marque, artiste, association).....
m'engage à vendre.....
et à respecter scrupuleusement et sans réserve ledit règlement intérieur ainsi que le plan du marché qui sera fourni ultérieurement et numéroté par commerçant/artisan/association inscrit.

Date : Nom, prénom, signature de l'exposant
Précédés de la mention « Lu et approuvé »

1. Taille du stand* (*sous réserve de place disponible)

Merci d'entourer votre choix :

- L2,50m x P2,50m = 6,25m² / 70 € - option angle 85 €
- L3m x P3m = 9m² / 85 € - option angle 100 €
- L5m x P2m = 10m² / 115 € - option angle 130 €

Installation

Afin de gérer au mieux les arrivées, merci d'entourer votre choix pour votre installation :

- Vendredi 4/12 : **installation de 16h à 20h** (gardiennage à partir de 18h jusqu'à 09h30 le samedi)
- Samedi 5/12 : **installation dès 07h30** (gardiennage jusqu'à 09h30 le dimanche)

2. Demande de mise à disposition de matériel

Date limite de renvoi de réception des documents : Mercredi 21 octobre 2026

par courrier : OCA - 19 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33470 Gujan-Mestras ou

par mail : commerceartisanat@terraostra.com

(Ne surtout pas utiliser l'adresse magali.vergez@terraostra.com)

Tables (2 maximum) Dimensions 1m80 x 0,70cm (L x l)	
Chaises (2 maximum)	
Banc (1 maximum)	
Grilles par lot de deux (1 lot maximum) Dimensions du lot 4mx2m (L x h)	
Raccordement électrique pour éclairage léger (guirlande, lumière LED...) (oui/non)	

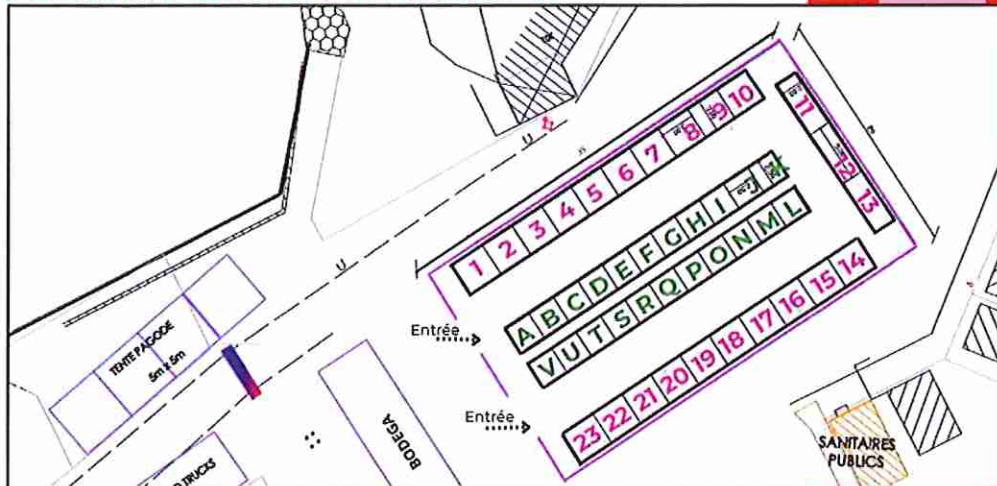
Remarques/demandes particulières :

.....
.....

Plan d'implantation du Marché de Noël :

Le Village de Noël

5 & 6 décembre 2026 - Port de Larros



STANDS:

- ☒ L2,50m x P2,50m = 6,25m² / 70 € - option angle 85 €
- ☒ L3m x P3m = 9m² / 85 € - option angle 100 €
- ☒ L5m x P2m = 10m² / 115 € - option angle 130 €

DIMENSIONS:

L = Longueur
P = Profondeur

Fait à Gujan-Mestras, le mercredi 29 septembre 2026

Franck AVICE,

Directeur de Terra Ostra 37, Av. de Lattre de Tassigny
33470 GUJAN-MESTRAS
Tél: 05 56 66 12 65

TERRA OSTRAL

33470 GUJAN-MESTRAS

Tél: 05 56 66 12 65